



AUTORISATION PARENTALE TRANSPORT SCOLAIRE

A RETOURNER AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

AUCUN ENFANT NE FERA LE TRANSFERT SANS LE PRESENT DOCUMENT

Article 1 :

La Mairie **organise, assure la responsabilité et prend en charge le transport des enfants scolarisés** sur :

Le circuit Bessoncourt-Eguenique pour la pause méridienne 11h30-13h30

Article 2 :

La Mairie a **souscrit une assurance** pour la responsabilité transport scolaire

Article 3 :

L'accompagnateur est présent dans le bus à chaque voyage, assure la prise en charge avant et après le transport. Il encadre le repas au même titre que les animatrices d'Eguenique.

Article 4 :

L'accompagnateur et le chauffeur sont **responsables de la sécurité** dans le bus.

A ce titre, les enfants doivent se montrer polis, corrects, obéissants et respectueux à leur égard.

Ils doivent attacher leur ceinture pendant tout le trajet et ne la détacher qu'à l'arrêt complet du bus. Les sacs doivent être rangés sous les sièges.

Les élèves se placent où on le leur demande et ne se bousculent pas en montant ou en descendant du bus.

Article 5 :

La **responsabilité du transporteur et de l'organisateur** des transports commence lorsque les enfants sont dans le bus et s'achève dès que les enfants quittent le bus à la médiathèque.

Article 6 :

Toute consommation (nourriture et boisson) est interdite à l'intérieur du bus.

Article 7 :

Le port du gilet fluo de sécurité est obligatoire.



AUTORISATION PARENTALE TRANSPORT SCOLAIRE

A RETOURNER AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

AUCUN ENFANT NE FERA LE TRANSFERT SANS LE PRESENT DOCUMENT

Article 9 :

En cas **d'indiscipline signalée** par l'accompagnateur ou le chauffeur, des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive du bus pourront être appliquées par le Président.

1. Réprimande verbale faite à l'élève et information aux parents.
2. Avertissement envoyé aux parents de l'enfant.
3. Exclusion temporaire du service de transport.
4. Si récidive, exclusion définitive.

Accusé de réception

Je soussigné certifie avoir pris connaissance du règlement des transports scolaires et m'engage à respecter et appliquer les règles énoncées dans ce règlement.

Signature des représentants légaux :

Signature de(s) enfants :

(Facultatif)



AUTORISATION PARENTALE TRANSPORT SCOLAIRE

A RETOURNER AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

AUCUN ENFANT NE FERA LE TRANSFERT SANS LE PRESENT DOCUMENT

1. DESIGNATION DES PARENTS OU (Adulte Mandaté) TITULAIRE. :

Madame, Monsieur

Autorise l'enfant à prendre le bus durant la pause méridienne

Pour se rendre à l'accueil périscolaire d'Eguenigue.

2. CIRCUITS :

La présente autorisation s'applique pour les circuits pour la pause méridienne :

- Bessoncourt- médiathèque à Eguenigue-périscolaire.
- Eguenigue-périscolaire à Bessoncourt- médiathèque.

3. PRISE EN CHARGE ET DEPOS DE L'ENFANT :

Seuls les enfants de classes CE2 CM1 CM2 sont désignés.

Seuls les enfants dont le repas est compatible avec le menu normal sont désignés.

L'enfant est :

- A l'aller, pris en charge à l'école élémentaire de Bessoncourt.
- Au retour, déposé à l'école élémentaire de Bessoncourt.

4. RESPONSABILITES :

Les responsabilités des adultes vis-à-vis des enfants sont détaillées dans le tableau suivant. Aux arrêts, la responsabilité d'un adulte est transférée dès que l'enfant est pris en charge par un autre adulte.

LIEU	TRAJET	RESPONSABILITES
GRUPE SCOLAIRE BESSONCOURT	ALLER-RETOUR	ANIMATRICE, CONDUCTEUR
PERISCOLAIRE PETITS LOUPS		ANIMATRICES



AUTORISATION PARENTALE TRANSPORT SCOLAIRE

A RETOURNER AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

AUCUN ENFANT NE FERA LE TRANSFERT SANS LE PRESENT DOCUMENT

Dans le cas où l'animateur est autorisé à faire traverser, il lui appartiendra de veiller à ce que les conditions de sécurité soient réunies pour le faire. Il fait traverser uniquement entre l'arrêt et le périscolaire.

Dans le cas où l'accompagnateur n'est pas autorisé à faire traverser les élèves, il devra leur recommander d'attendre pour traverser, que l'autocar se soit éloigné et qu'aucun véhicule n'arrive dans un sens ou dans l'autre.

5. INCIVILITES :

Le parent ne stationne pas son véhicule personnel sur les arrêts réservés aux autocars ou sur tout autre lieu de montée ou de descente des enfants. Dans le cas contraire, l'accompagnateur et le conducteur ne desserviront pas l'arrêt tant que celui-ci ne sera pas dégagé, et les enfants ne pourront ni monter, ni descendre de l'autocar.

Le parent ne récupère pas son enfant pendant le trajet.

Si un ou des enfants évoque(nt) des difficultés, en famille ou auprès d'autres adultes, l'ensemble des adultes concernés se rencontrent pour traiter les difficultés, avec le ou les enfants le cas échéant.

6. SANCTIONS :

Tout incident dans le véhicule ou incivilité envers les adultes et autres enfants fera l'objet d'une intervention verbale de la part de l'animateur. Les parents seront informés lors d'entretien, puis par courrier de l'importance de la faute qui pourra conduire à la mise à pied et l'exclusion temporaire voire définitive du service proposé.

Date :

Signature des parents :